

Francis Pianca
Ambassade de Suisse

P é k i n

Pékin, le 16 août 1974

Au Service d'information
et de presse du DPF

Réf.: 131.0 - PI/gi

ad: s.B.41.10.2 - DR/ar

à A. Tzant

3003 B e r n e

an	EP	DR				4/a
Date	26.8					27.8
Via	RI					DR
EPD		260074				15
Ref.	A. 15.41.10. J. 1. 0Ch.					

"Travailleurs étrangers en Suisse"

Messieurs,

Vous avez eu l'heureuse idée de remettre aux ambassades de Suisse dans le monde le dossier relatif aux travailleurs étrangers en Suisse. Vous engagez ces ambassades à vous faire part de leurs remarques. Sans engager l'ambassade de Suisse en Chine, je me crois autorisé à m'exprimer sur le sujet, à titre personnel, pour avoir suivi pendant près de cinq ans à Rome les problèmes de l'émigration italienne en Suisse.

Deux choses me frappent dans le dossier qui nous est soumis. D'une part, la volonté de faciliter généreusement la cohabitation des Suisses et des étrangers. D'autre part la méconnaissance profonde de la nature des problèmes. J'en vois l'illustration la plus patente dans le "Concept concernant le problème des étrangers" (page 2, al. 1):

"Sur le marché de l'emploi, les étrangers sont soumis pendant les premières années de leur présence à des restrictions touchant le changement de place, de profession et de canton. Celles-ci ont cependant été assouplies de plus en plus fortement. Dans la majorité des cas, elles n'ont presque plus d'importance".

La commission fédérale consultative pour le problème des étrangers semble donc ignorer que socialement et humainement, et non seulement en ce qui concerne la mobilité géographique et professionnelle, les travailleurs étrangers ne sont pas encore tous traités comme des Suisses; que si le procès-verbal de juin 1972 a apporté de très notables améliorations, ces travailleurs restent divisés en résidents, en travailleurs à l'année et en saisonniers



et que chacune de ces catégories prévoit un traitement social et humain différent, pour des ouvriers qui peuvent faire le même travail; que le gouvernement italien admet parfaitement notre plan de stabilisation, mais qu'il nous demande de traiter ses ouvriers sans discrimination; que les organisations d'émigrés n'ont pas d'autres objectifs et que chez nous même la nécessité de la non-discrimination est de plus en plus sentie (je pense en particulier à l'initiative du KAB). Dans son colloque du 6 juin, M. Heil relève qu' "aucun étranger n'est membre de la commission fédérale consultative pour le problème des étrangers". On en vient à se demander si la présence d'étrangers n'empêcherait pas de se faire des idées aussi fausses sur la nature des problèmes qui les concerne !

Le dossier dans son ensemble donne ensuite l'impression que la gentillesse, la prévenance et la bonté aideront à résoudre les problèmes. C'est encore une fois en méconnaître la nature et oublier qu'il ne s'agit pas de charité, mais de justice sociale. Le concept le dit en termes révélateurs (p. 2):

"Du point de vue humain et social, les Suisses ont parfois tendance - souvent inconsciemment - à ne pas mettre l'étranger sur le même pied que les nationaux".

Déconcertant manque d'information ! Ce ne sont, en effet, pas les "Suisses" qui ont "parfois" "tendance", "souvent inconsciemment", à ne pas mettre l'étranger "du point de vue social et humain" sur le même pied que les nationaux; c'est notre politique qui régulièrement et consciemment ne met pas tous les travailleurs étrangers sur le même pied que les nationaux et cela non du fait de mesures récentes, mais parce que nous avons hérité des législateurs d'il y a 20 ans des règlements discriminatoires.

Jeanne Hersch disait à Berne, le 12 juin 1974, à l'occasion de la cérémonie officielle commémorant le centenaire de la Constitution fédérale de 1874: "Comment admettre alors que nombre d'étrangers, alors qu'ils font dans notre communauté les travaux que les Suisses refusent, soient privés de certains droits de l'homme élémentaires ?" L'essentiel est là.

Tel qu'il est, le dossier que vous remettez aux ambassades, me paraît donc une touchante exhortation à la charité, mais à usage interne. Le présenter dans les pays d'émigration irait à fin contraire, pourrait faire sourire. On admirera la générosité de l'élan, mais on nous fera remarquer que nous sommes un peu à côté de la question.

Ne voyez dans mes remarques, Messieurs, qu'un effort de clarté dans un problème complexe. Je sais que là où je vois des illusions le rédacteur du dossier avait vu la foi qui soulève les problèmes. Mais connaissant par expérience les réactions qu'un tel dossier pourrait provoquer, s'il était présenté en Italie, j'aurais, je crois, manqué à mon devoir si je ne vous avais pas fait part de mes appréhensions.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

F. Pianca .

F. Pianca

Copie à:

- Ambassade de Suisse, Rome